

Je fais l'histoire d'un édifice public

Les Archives départementales conservent les dossiers des institutions civiles du Moyen Age à nos jours, des institutions ecclésiastiques du Moyen Age à la Révolution française et de l'administration publique des Cultes de 1801 à 1905. A travers eux, on peut généralement suivre de façon assez complète l'histoire d'un bâtiment.

Les dossiers sont très riches pour les XIX^e et XX^e siècles et permettent de suivre le processus de construction ou de travaux depuis le premier projet jusqu'à la réception des travaux et comportent de nombreux plans, coupes, croquis... Pour les périodes antérieures, c'est plus aléatoire, cela dépend de l'état de conservation des fonds.

1 - Quelles sources ?

En matière d'histoire communale, il existe donc deux grands ensembles documentaires qui constituent les sources principales.

a- Ce sont d'abord les archives communales, c'est-à-dire le fonds documentaire produit par la collectivité au cours de son existence. Plus on va remonter dans le temps et plus la documentation va être rare. Ces archives communales sont classées en trois catégories chronologiques : les archives anciennes (avant 1789), les archives modernes (de 1789 à 1982) et les archives contemporaines (depuis 1982). Puis organisées en séries distinguées par des lettres de l'alphabet.

Elles peuvent être conservées en mairie, mais aussi déposées (totalement ou partiellement) aux Archives départementales. Bien souvent, on trouve donc des documents aux deux endroits, puisqu'une loi de 1970 oblige les communes de moins de 2000 habitants à déposer leurs archives de plus de 50 ans au département.

b- Le deuxième ensemble documentaire principal est constitué par une série départementale, la série O qui s'intitule « *Administration et comptabilité communales* », provenant de l'ancien bureau des affaires communales de la Préfecture. Ces documents sont donc représentatifs de la tutelle exercée par l'administration préfectorale sur les communes, depuis le début du XIX^e siècle jusqu'aux lois de décentralisation des années 1980. Parfois, ils peuvent donc faire double emploi avec les archives communales, mais c'est loin d'être toujours le cas.

On y trouve bien sûr de nombreux renseignements relatifs au fonctionnement budgétaire des communes, mais aussi, en particulier dans la sous-série 2O, des éléments sur une multitude d'autres aspects de la vie communale : les bâtiments communaux (mairie, école, église,...), les installations diverses (lavoir, poids public, monument aux morts,...), la vicinalité (rues, chemins), les réseaux d'eau potable ou d'électricité, les concessions du cimetière,etc.

2 - Je fais l'histoire d'un bâtiment communal

Consulter :

o Archives communales, série DD (Biens communaux, avant 1790), série M (Bâtiments communaux, après 1789).

o Archives départementales, série O (Contrôle de l'administration communale, 1800-1940) et série W (après 1940) → La gestion communale des bâtiments publics est soumise au contrôle de la préfecture depuis l'époque révolutionnaire.

a- La mairie

Les communes existent depuis l'époque médiévale, mais l'existence administrative des communes est l'œuvre de la Révolution qui transforme la plupart des paroisses en municipalités. Mais ce n'est qu'au XIX^e siècle qu'un édifice abritant l'ensemble des services rendus par la mairie se généralise. En 1789, si certaines communes possédaient une « maison commune » ou « maison de ville », un édifice attaché à la fonction politique et administrative était loin d'être chose courante, surtout dans les petites communes ; c'est alors chez le maire que se réunit le conseil municipal.

Le XIX^e siècle voit fleurir de nouveaux bâtiments administratifs et le centre de la vie administrative est la mairie. Jusqu'en 1848, devis et plans dépassant 30 000 francs étaient soumis à l'approbation du ministre de l'Intérieur, du préfet si la somme est moindre ; les maires ne décidaient donc pas seuls des travaux à effectuer. Il faut attendre la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale pour réduire le contrôle des préfets aux constructions dont la dépense dépasserait la limite des ressources ordinaires et extraordinaires de la commune. La même loi renforce les prérogatives municipales en accordant aux conseils municipaux l'approbation des plans et devis des constructions nouvelles. Désormais, les communes sont libres de se construire l'hôtel de ville de leur choix.

La circulaire sur la construction des écoles du 30 juin 1858 entérine, en le normalisant, un type architectural fréquent dans les petites communes : la mairie-école.

b- L'école

L'apparition d'un bâtiment scolaire indépendant et clairement identifiable ne se fait qu'au XIX^e siècle. L'ordonnance royale du 16 juillet 1833 propose de dresser des plans d'écoles modèles afin d'uniformiser les conditions de scolarisation. Auguste Bouillon (1805-1863), architecte, publie alors le premier traité d'architecture scolaire en France nommé *De la construction des maisons d'école primaire* en 1834. Il s'interroge sur l'école en tant qu'objet architectural en réfléchissant à la dimension du bâtiment et la disposition du mobilier. Il indique les espaces et les équipements à concevoir : préau, couloir, classe, système de ventilation et de chauffage.



Malgré l'impulsion donnée par François Guizot, la plupart des responsables municipaux ne construisent pas de nouveaux bâtiments mais utilisent ceux existants. Les communes n'étant pas propriétaires de ces locaux, cela entraîne précarité et inconstance. En fait, l'essor des bâtiments scolaires commence réellement en 1878 lorsque l'État alloue un budget à la construction des maisons d'école. Jules Ferry (1832-1893), ministre de l'Instruction Publique, crée une commission, composée entre autres de médecins et d'architectes, qui rédige une nouvelle réglementation et établit des plans-types, qui sont ensuite diffusés dans les régions par les préfets.

Les maisons d'école s'affirment clairement comme des édifices spécifiques consacrés à l'enseignement primaire et deviennent un symbole pour le gouvernement qui souhaite transmettre les valeurs républicaines aux élèves. Elles sont d'ailleurs souvent associées aux mairies. La pierre et la brique sont les matériaux les plus utilisés par les architectes, ce qui donne un caractère monumental aux édifices scolaires. Le gouvernement impose un règlement à appliquer pour les constructions. Ce dernier laisse peu de place à l'imaginaire bâsseur dans le but que ces projets reçusent une direction technique et ne soient pas abandonnés à la fantaisie des architectes. Les espaces scolaires sont pensés pour faciliter la surveillance des élèves.

c- Les halles et marchés

Sous l'Ancien Régime, l'autorisation de construire une halle est donnée par un seigneur. Les halles, communes dans toute l'Europe, sont attestées dès le Moyen Âge dans certaines grandes villes.

Au XIX^e siècle, la forte croissance des villes engendre la construction de grandes infrastructures destinées à l'approvisionnement en nourriture : abattoirs, mais aussi halles, marchés couverts, entrepôts, marchés de gros, criées. Leur essor était lié au développement du commerce alimentaire de gros, rendu possible grâce à l'extension du réseau ferré.

Les halles de Narbonne : Sa structure en fer forgé et en verre, typique de l'époque de la construction de la fin du XIX^e siècle, a été inspirée par les célèbres pavillons de Victor Baltard, architecte des Halles de Paris.

d- Le monument aux morts

C'est, sauf quelques rares exceptions, à partir de 1920 que les premiers monuments aux morts sont érigés en hommage aux soldats de la commune morts aux combats.

Comme les communes devaient établir un dossier pour demander à la préfecture l'autorisation d'ériger un monument aux morts, on trouve les documents dans deux fonds distincts : les archives communales et les archives de la préfecture.

Afin de soumettre leur demande, les communes devaient rassembler les documents suivants :

- La délibération communale, actant l'intention d'élever un monument ;
- un devis ou une convention, voire un contrat de gré à gré entre la commune et l'exécutant d'un monument et une note précisant le projet ;



- Éventuellement un croquis ou une référence de catalogue.

Ces éléments de base sont parfois complétés par un avis de souscription, une coupure de presse, des correspondances diverses avec la préfecture, l’artiste ou l’entreprise, ou des cartes postales.

Dans la mesure où le monument est aussi une œuvre d’art, on peut aussi consulter les archives de la préfecture concernant les affaires culturelles. Si le bâtiment public est protégé au titre des Monuments historiques, on trouvera des dossiers d’entretien dans la sous-série 4 T (Affaires culturelles) et dans la série W après 1940.

3 - Je fais l’histoire d’un bâtiment d’État ou départemental :

Consulter :

o Archives départementales, série C (Administrations provinciales d’Ancien Régime), série Q (Biens nationaux, pour les bâtiments de l’administration royale vendus comme « biens nationaux »), série N (Administration départementale, pour les bâtiments départementaux : préfecture, sous-préfectures, palais de justice, prisons, casernes de gendarmerie, hôpital psychiatrique, écoles normales et éventuellement autres édifices appartenant au département).

a- Préfecture

A mesure que se constitue l’appareil administratif de l’État, apparaissent des lieux spécifiquement dédiés à l’exercice du travail de l’administration. Bien souvent d’aspect plutôt modeste, ils se développent aux côtés des anciens lieux d’expression du pouvoir civil que sont les châteaux ou palais, ou non loin du siège du pouvoir communal, incarné par les hôtels de ville.

D’abord voués à une architecture de remploi (hôtels particuliers, anciens évêchés, hôtels d’intendance...) ces services se voient petit à petit dotés d’un patrimoine immobilier très important. Ces bâtiments occupent bien souvent une place centrale dans l’aménagement urbain, en devenant, en marge des centres anciens (où se trouvent mairies et évêchés), le pivot des extensions : la préfecture organise autour d’elle le réseau des voies nouvelles, le long desquelles se dressent les nouveaux équipements publics, musées, jardins publics, théâtres, palais de justice... Si ces édifices tirent leur matériau de construction des ressources locales, leur style emprunte le plus souvent sa grammaire à l’architecture classique française, la similitude se trouvant assurée et renforcée par l’action d’un corps d’architectes issus d’une unique formation et œuvrant directement pour l’État.

b- Palais de justice

L’architecture des palais de justice rejoint également la question de leur place dans la ville : autrefois central dans la cité, les contraintes d’urbanisme et managériales peuvent entraîner le recul géographique des lieux de justice. Si l’architecture des bâtiments continue de symboliser l’État de droit, et notamment la prérogative de juger et d’enfermer, elle porte aussi un message de proximité et d’ouverture sur la société



c- Casernes

Le casernement se développe fortement au Grand Siècle. L’art de la guerre se complexifiant, l’armée doit être instruite et entraînée. L’ensemble est organisé autour d’une vaste cour, qui deviendra une place d’exercice.

4- Je fais l’histoire d’un édifice religieux

Au XIX^e siècle, un certain nombre d’églises ont été construites ou reconstruites : les villages s’enrichissent et souhaitent avoir une église plus grande pour leur communauté ; c’est pour cette période que nous trouvons le plus de dossiers de travaux ou d’agrandissement, parfois agrémentés de plans.

Consulter :

o Archives départementales, série G (Clergé séculier d’Ancien Régime ; on y trouve les visites pastorales qui font le point régulièrement sur l’état des édifices du culte, des dossiers de travaux pour les églises qui dépendent matériellement de l’évêque, du chapitre cathédral ou des chapitres collégiaux), série H (Clergé régulier d’Ancien Régime ; on y trouve des visites abbatiales et des dossiers de travaux concernant les églises monastiques et les églises paroissiales qui dépendent matériellement d’un monastère), série Q (Biens nationaux, concernant l’inventaire et la dévolution des biens d’Église), série V (Administration publique des Cultes, 1801-1905 ; on y trouve les dossiers concernant l’entretien des édifices de tous les cultes).

o Archives communales, série M (Bâtiments communaux, églises et temples).

o Archives religieuses. Depuis le Concordat de 1801, les institutions cultuelles sont des institutions privées. L’administration diocésaine et les ordres religieux pour l’Église catholique et les Églises réformées conservent leurs propres archives.

a- L’église

Je vous renvoie vers le document « Je fais l’histoire d’un édifice religieux ».

b- Le presbytère

Lorsque ce presbytère est propriété communale, son régime juridique est fondamentalement différent de celui de l’église communale paroissiale dont il dépend. En effet, un presbytère relève juridiquement du domaine privé de la commune qui peut le mettre à disposition du desservant selon les règles de droit commun du droit privé. Il en va différemment de l’église, propriété communale qui relève du domaine public de la commune, tout en bénéficiant du régime de l’affectation légale au culte découlant de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l’État et de la loi du 2 janvier 1907 sur l’exercice public du culte. Tel n’est pas



le cas du presbytère. Ce dernier ne peut constituer une extension de l'église, sauf en de très rares cas liés à l'histoire.

Pour la période 1800-1905, pensez à consulter les dossiers des conseils de fabrique.

Aujourd'hui, les curés ayant en charge de nombreuses paroisses n'ont conservé qu'un seul lieu d'habitation. De sorte que certains presbytères, disposant encore souvent d'un lieu d'hébergement pour des prêtres de passage, sont souvent réaménagés pour servir aussi, selon ^{les} cas, de lieux de réunion et/ou d'accueil paroissial.

c- Le cimetière

Par le décret du 23 Prairial an XII, Napoléon officialise de nouvelles pratiques en matière d'inhumation :

- Aucune inhumation dans les églises ou lieux privés (sauf quelques exceptions : membres du Clergé, fondateurs d'hôpitaux...) ;
- Suppression de la fosse commune et inhumation en fosse séparée ;
- Obligation pour les communes de créer de nouveaux cimetières hors de l'enceinte des bourgs et des villes ;
- Possibilité pour les communes de créer des cimetières confessionnels suivant les cultes professés ;
- Possibilité d'acheter des concessions. Les demandes vont se faire pressantes au cours du XIX^e siècle. Les familles vont pouvoir rendre hommage à leurs défunt en faisant ériger des tombeaux. Ceux-ci prendront une importance considérable au XIX^e siècle.

Les pouvoirs de police des cimetières sont attribués aux autorités municipales.

La troisième République soucieuse d'équité et de mettre fin à certains abus, va prendre une série de grandes mesures législatives et réglementaires pour laïciser les pompes funèbres et les cimetières. Deux lois importantes concernant les cimetières : celles du 14 novembre 1881 et celle du 5 avril 1884. Elles interdisent la création ou l'agrandissement de cimetières confessionnels, elles établissent la neutralité des cimetières et interdisent pour les inhumations toute distinction basée sur des critères religieux. Ces lois restituèrent, en quelque sorte, au cimetière son caractère de propriété communale car les Autorités religieuses pouvaient, au XIX^e siècle, ne pas accepter les inhumations dans leurs cimetières confessionnels de ceux qui ne partageaient pas leur foi.

5- Je fais l'histoire d'un bâtiment hospitalier

Consulter :

o Archives départementales, série H (Ordres religieux d'Ancien Régime), série X (Assistance et prévoyance sociale, 1800-1940) et série W (après 1940), série H dépôt (archives hospitalières déposées aux Archives départementales, toutes périodes).



6 - Sources complémentaires

Ne pas oublier...

- Les fonds d'archives d'architectes (série J) ;
- Les permis de construire (W) : la collection conservée par les Archives départementales a été échantillonnée. Ces permis sont destinés à des recherches à caractère historique et non à caractère administratif. Une collection complète des permis de construire est conservée par les communes.
- Les documents iconographiques : Vous pouvez trouver des représentations de bâtiments dans les collections de cartes postales, de plans, ainsi que de photographies aériennes

Quid des édifices privés ?

On n'a pas pour les édifices privés la même richesse documentaire. Le cas idéal est celui où on a les archives privées des propriétaires. Le cas est rare ; il s'agit généralement d'anciennes familles seigneuriales ou de notables qui ont donné leurs archives aux Archives départementales. On peut y trouver de nombreux documents concernant un château, un manoir, un moulin... Ces archives sont conservées en série J (documents entrés par voie extraordinaire).

Si on ne dispose pas d'archives privées, il faut chercher dans les archives publiques les mentions possibles se rapportant à l'édifice : compoix, cadastre, minutes notariales, hypothèques, biens nationaux

Pour aller plus loin :

Base Mérimée

<https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Bases-de-donnees/Fiches-bases-de-donnees/Merimee-une-base-de-donnees-du-patrimoine-monumental-francais-de-la-Prehistoire-a-nos-jours>

